



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

durée du travail

Question écrite n° 7924

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur sur les congés payés. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prochainement permettre aux salariés du privé de transformer une partie de leurs congés payés en argent dans l'optique « travailler plus pour gagner plus ».

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la possibilité pour les salariés de monétiser une partie de leurs congés payés afin d'augmenter leur pouvoir d'achat. Les droits à congés payés des salariés sont garantis à un double niveau : au niveau national, en application des dispositions du code du travail, les salariés bénéficient de deux jours et demi ouvrables de congés payés annuels par mois de travail effectif, soit pour une année complète trente jours ouvrables ; au niveau communautaire, l'article 7 de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail garantit à tout travailleur le bénéfice d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines et précise que cette période minimale de congé annuel payé ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail. Plusieurs lois ont déjà été mises en oeuvre (loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat) visant à augmenter le pouvoir d'achat des salariés via notamment la défiscalisation des heures supplémentaires ou le rachat de jour de repos.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7924

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Entreprises et commerce extérieur

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6457

Réponse publiée le : 16 décembre 2008, page 10990